
Présidence : Allemagne

1101^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 26 mai 2016

Ouverture : 10 h 05
Clôture : 13 h 10
Reprise : 15 h 20
Clôture : 17 h 45

2. Président : Ambassadeur E. Pohl
M^{me} C. Weil

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE L'ESTONIE ET PRÉSIDENTE
DU COMITÉ DES MINISTRES DU CONSEIL DE
L'EUROPE, S.E. M^{me} MARINA KALJURAND

Président, Ministre des affaires étrangères de l'Estonie et Présidente du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (PC.DEL/746/16 OSCE+), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/726/16), Kazakhstan (PC.DEL/747/16 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/703/16), Turquie (PC.DEL/712/16 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/692/16), Canada (PC.DEL/763/16 OSCE+), Suisse (PC.DEL/723/16 OSCE+), Norvège (PC.DEL/756/16), Ukraine (PC.DEL/735/16 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/745/16 OSCE+), Arménie, Afghanistan (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/753/16 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DU CENTRE DE L'OSCE À ACHGABAT**

Président, Chef du Centre de l'OSCE à Achgabat (PC.FR/16/16 OSCE+), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/728/16), Kazakhstan (PC.DEL/749/16 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/705/16), Turquie (PC.DEL/720/16 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/693/16), Suisse (PC.DEL/727/16 OSCE+), Afghanistan (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/754/16 OSCE+), Turkménistan

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DE L'OSCE VISANT À PRÉVENIR ET CONTRER L'EXTRÉMISME VIOLENT ET LA RADICALISATION QUI CONDUISENT AU TERRORISME**

Président, Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales (SEC.GAL/76/16 Restr.), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/730/16), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/694/16), Fédération de Russie (PC.DEL/707/16), Turquie (PC.DEL/752/16 OSCE+), Suisse (PC.DEL/724/16 OSCE+), Norvège (PC.DEL/755/16), Canada (PC.DEL/764/16 OSCE+), France (annexe) (PC.DEL/722/16), Kazakhstan (PC.DEL/750/16 OSCE+), Arménie

Point 4 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE**

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1207 (PC.DEC/1207) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la

pièce complémentaire 1 à la décision), Canada (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 5 à la décision), Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 6 à la décision)

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président (également au nom de la France)

- a) *Remise en liberté de M^{me} N. Savchenko incarcérée en Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/700/16), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/695/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/742/16), Canada (PC.DEL/766/16 OSCE+), Fédération de Russie, Suisse (PC.DEL/731/16 OSCE+)
- b) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/702/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/732/16/Rev.1), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/696/16), Turquie (PC.DEL/714/16 OSCE+), Suisse (PC.DEL/729/16 OSCE+), Canada
- c) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/706/16), Ukraine, États-Unis d'Amérique
- d) *Présence de combattants terroristes étrangers de la Fédération de Russie dans l'est de l'Ukraine* : Ukraine (PC.DEL/737/16 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/708/16), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/740/16), Norvège
- e) *Journée internationale de la famille, observée le 15 mai* : Biélorussie (PC.DEL/760/16 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/709/16), Norvège, Saint-Siège
- f) *Interdiction frappant les médias russes en Lettonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/711/16), Lettonie (PC.DEL/762/16 OSCE+)

- g) *Protection des enfants migrants non accompagnés au sein de l'Union européenne* : Pays-Bas-Union européenne (PC.DEL/733/16), Fédération de Russie (PC.DEL/713/16)
- h) *Peine de mort en Biélorussie* : Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/734/16), Biélorussie
- i) *Liberté de réunion au Kazakhstan* : Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/736/16), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/697/16), Canada (également au nom de la Norvège et de la Suisse), Kazakhstan (PC.DEL/748/16 OSCE+)
- j) *Affaires A. Avakian et O. Kobilov (son avocat) en Ouzbékistan* : Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/738/16), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/719/16/Rev.1), Ouzbékistan
- k) *Référendum sur les amendements à la Constitution du Tadjikistan* : Tadjikistan (PC.DEL/699/16 OSCE+) (PC.DEL/701/16 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/715/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/739/16), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/718/16)
- l) *Report des élections dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/721/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/741/16/Rev.1), Fédération de Russie (PC.DEL/717/16), ex-République yougoslave de Macédoine (PC.DEL/751/16 OSCE+)

- m) *Remise en liberté de M^{me} K. Ismayilova en Azerbaïdjan* : Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/743/16), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/710/16), Suisse (PC.DEL/725/16 OSCE+), Canada, Azerbaïdjan (PC.DEL/698/16 OSCE+)
- n) *Levée de l'immunité parlementaire en Turquie* : Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/744/16), Turquie (PC.DEL/716/16 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Communiqué de presse du Président en exercice sur le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie, publié le 17 mai 2016 (SEC.PR/387/16)* : Président (CIO.GAL/74/16)
- b) *Ouverture, par le Président en exercice, de la conférence de la Présidence de l'OSCE sur la connectivité pour le commerce et l'investissement, tenue à Berlin les 18 et 19 mai 2016* : Président (CIO.GAL/74/16)
- c) *Accueil avec satisfaction, par le Président en exercice, de la remise en liberté de M^{me} N. Savchenko le 25 mai 2016* : Président (CIO.GAL/74/16)
- d) *Accueil avec satisfaction, par le Président en exercice, de la remise en liberté de M^{me} K. Ismayilova le 25 mai 2016* : Président (CIO.GAL/74/16)
- e) *Participation du Représentant spécial du Gouvernement fédéral allemand pour la Présidence de l'OSCE en 2016 à la deuxième réunion préparatoire du Forum économique et environnemental de l'OSCE, tenue à Berlin les 19 et 20 mai 2016* : Président (CIO.GAL/74/16)
- f) *Visite effectuée par le Représentant spécial de la Présidence en exercice de l'OSCE pour le processus de règlement transnistrien à Chisinau et Tiraspol le 12 mai 2016* : Président (CIO.GAL/74/16)

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce d'un format optimisé pour le rapport du Secrétaire général : Directeur du Bureau du Secrétaire général*

- b) *Participation du Secrétaire général à la dixième Conférence sur la défense et la sécurité de la Géorgie, tenue à Tbilissi les 24 et 25 mai 2016* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/79/16 OSCE+)
- c) *Participation du Secrétaire général au Sommet humanitaire mondial, tenu à Istanbul les 23 et 24 mai 2016* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/79/16 OSCE+)
- d) *Visite effectuée par le Secrétaire général à New York et à Washington, D.C., du 16 au 20 mai 2016* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/79/16 OSCE+)
- e) *Participation du Directeur du Bureau du Secrétaire général à la retraite du Groupe de contact méditerranéen, tenue à Madrid le 24 mai 2016* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/79/16 OSCE+), Autriche
- f) *Deuxième réunion préparatoire du Forum économique et environnemental de l'OSCE, tenue à Berlin les 19 et 20 mai 2016* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/79/16 OSCE+)
- g) *Séminaire régional d'experts intitulé « Impact des mesures de prévention de la corruption aux niveaux national et sectoriel », tenu à Issyk-Koul (Kirghizstan), les 26 et 27 mai 2016* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/79/16 OSCE+)
- h) *Réunion de lancement de la Plateforme de l'OSCE pour l'égalité des sexes dans le domaine de la sécurité et de la gestion des frontières, tenue à Helsinki les 17 et 18 mai 2016* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/79/16 OSCE+)
- i) *Appel à candidatures pour des postes de hauts responsables dans les opérations de terrain de l'OSCE* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/79/16 OSCE+)
- j) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/79/16 OSCE+)* : Directeur du Bureau du Secrétaire général

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Activités du Groupe de travail informel sur la question des flux de migrants et de réfugiés* : Suisse
- b) *Élections locales prévues en Bosnie-Herzégovine le 2 octobre 2016* : Bosnie-Herzégovine
- c) *Conférence asiatique de l'OSCE de 2016 sur le renforcement de la sécurité globale, prévue à Bangkok les 6 et 7 juin 2016* : Serbie

4. Prochaine séance :

Jeudi 2 juin 2016 à 10 heures, Neuer Saal

1101^e séance plénière

Journal n° 1101 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE

Monsieur le Président,

Je m'aligne sur la déclaration de l'Union européenne et souhaite ajouter quelques remarques à titre national.

Monsieur le Président,

La France attache une importance prioritaire à la prévention de la radicalisation pour lutter efficacement contre le terrorisme. La France s'est ainsi dotée, dès avril 2014, d'un plan de lutte contre les filières terroristes et la radicalisation violente. Dans ce cadre, un Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation a été créé pour aider les proches d'individus radicalisés. Le centre opère en particulier un numéro vert destiné à recueillir des signalements de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation.

Le Premier Ministre a présenté le 9 mai le nouveau plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, qui renforce significativement le dispositif français.

Le plan annonce le doublement d'ici deux ans des capacités de prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leurs familles. 1 600 jeunes et 800 familles font aujourd'hui l'objet d'un accompagnement adapté, sur la base du volontariat, par les cellules de suivi des préfectures de leur département de résidence.

La France s'est donnée pour objectif d'ouvrir dans chaque région, d'ici la fin 2017, un centre de réinsertion et de citoyenneté. Un premier centre sera créé cet été pour prendre en charge des personnes en voie de radicalisation. Des centres accueillant des personnes radicalisées devraient par la suite être créés, mettant en œuvre un dispositif plus marqué de désengagement des personnes faisant l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif, notamment lorsqu'elles sont de retour de zones de conflit.

Un guide interministériel de prévention de la radicalisation, comprenant 36 fiches pratiques, destiné aux préfets et aux magistrats qui animent les 95 cellules départementales de suivi de la radicalisation, décrivant les moyens de détection et de signalement, les modalités de coordination et d'animation territoriale, ainsi que les différents outils d'accompagnement psychologique, éducatif, social et professionnel.

4. Comme l'a déclaré le Premier Ministre, les rencontres virtuelles et la propagande dématérialisée deviennent des facteurs déclencheurs ou accélérateurs des processus de radicalisation. Le plan d'action français définit ainsi trois axes dans la lutte contre la propagande djihadiste sur internet :

- le développement des mécanismes de régulation de l'internet, en appelant à la responsabilité les acteurs de l'Internet ;
- le développement de cyber-patrouilles destinées à détecter, répertorier et entraver les sites ou réseaux ;
- la conception, la diffusion ou le soutien à des actions de contre-discours et de contre-influence, issues d'origines et de canaux diversifiés, tant officiels qu'indépendants.

5. Monsieur le Président, je profite également de la discussion d'aujourd'hui pour annoncer la venue à Vienne, le 14 juin prochain, de la productrice française Fabienne Servan-Schreiber, présidente du CINÉTÉVÉ, et qui a produit la campagne média du Ministère de l'Intérieur français visant à lutter contre la radicalisation et à promouvoir la dé-radicalisation. Sa venue, organisée en accord avec le président du groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération et le président du comité de sécurité, s'inscrit dans le cadre des travaux de l'OSCE dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la radicalisation et que la France soutient. À cette occasion elle présentera cette campagne vidéo du Ministère de l'Intérieur diffusée sur des médias français et internationaux et sera accompagnée de la mère d'une jeune fille partie en Syrie il y a quatre ans, M^{me} Valérie de Boisrolin, présidente de l'association « Syrie Prévention Famille ». Leurs CVs seront annexés à ma déclaration.

6. J'invite vivement toutes les délégations à assister à cette présentation concrète d'une action possible pour prévenir et lutter contre la radicalisation qui aura lieu à 9 h 30 le 14 juin dans le cadre du groupe de contact avec les partenaires méditerranéen pour la coopération.

7. Il s'agit pour la France de partager son expérience afin de renforcer la coopération sur un sujet d'importance qui concerne les États participants mais aussi les partenaires pour la coopération, et d'encourager ainsi ce genre d'exercice.

8. Il faut que nous soyons nombreux autour de ces deux intervenantes, pour témoigner de notre engagement dans la prévention de la radicalisation, et de notre souhait de nous engager dans des actions concrètes.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous serais reconnaissante de bien vouloir verser cette déclaration au journal des débats.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1207
26 May 2016

FRENCH
Original: ENGLISH

1101^e séance plénière

Journal n° 1101 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1207
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES
PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 31 décembre 2016.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA
COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation des Pays-Bas, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a prononcé la déclaration suivante :

« S'agissant de la décision du Conseil permanent sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets en Ukraine, l'Union européenne tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure :

L'Union européenne souligne que le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine couvre l'ensemble du territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour ainsi qu'à la décision en question. »

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1207
26 May 2016
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA
COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Canada :

« Monsieur le Président,

Le Canada souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV. 1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE au sujet de l'adoption de la Décision n° 1207 du Conseil permanent.

Le Canada s'associe au consensus sur cette décision du Conseil permanent et, ce faisant, réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris la Crimée. Nous réaffirmons que le mandat du Coordonnateur des projets en Ukraine s'applique à l'ensemble du territoire de l'Ukraine comme défini ci-dessus.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et consignée au journal de ce jour.

Je vous remercie. »

PC.DEC/1207
26 May 2016
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA
COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision relative à la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation :

Les États-Unis font observer que la Crimée continue de faire partie intégrante de l'Ukraine et d'être reconnue comme telle sur le plan international, malgré l'occupation et la tentative d'annexion qu'elle continue de subir de la part de la Fédération de Russie. Le mandat du Coordonnateur des projets en Ukraine s'applique à l'ensemble du pays, y compris la Crimée.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1207
26 May 2016
Attachment 4

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA
COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Turquie :

« Monsieur le Président,

À propos de l'adoption de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, la Turquie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

“La Turquie rappelle que le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine couvre l'ensemble du territoire de l'Ukraine, y compris la République autonome de Crimée, que la Turquie continue de considérer comme une partie de l'Ukraine.”

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de ce jour et à la décision en question.

Je vous remercie. »

PC.DEC/1207
26 May 2016
Attachment 5

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA
COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus relatif à la décision du Conseil permanent sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, nous estimons qu'il correspond à la nouvelle situation politique et juridique dans la région, selon laquelle la République de Crimée et la ville fédérale de Sébastopol font partie intégrante de la Russie. Par conséquent, les activités du Coordonnateur, dont les activités de projet, ne s'appliquent pas à ces entités constitutives de la Fédération de Russie.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil permanent et incluse dans le journal de la séance de ce jour. »

PC.DEC/1207
26 May 2016
Attachment 6

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA
COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, la délégation de l'Ukraine souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

La République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, qui font partie intégrante de l'Ukraine, ont été illégalement occupées et annexées par la Fédération de Russie en violation des principes et des engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. La souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues sont garanties par la Constitution et la législation ukrainiennes ainsi que par les normes du droit international. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues a été reconfirmée par la résolution 68/262 "Intégrité territoriale de l'Ukraine" adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

L'Ukraine souligne que le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine s'étend à l'ensemble du territoire ukrainien à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »